

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**Dérogation**

Arrêté n° 144/MEF/DE du 31-5-94. En vertu des dispositions de l'article 14 de la loi n° 90-17 du 05 Novembre 1990, une dérogation à la condition de nationalité est accordée à M. Rizwan HAIDER pour lui permettre d'exercer les fonctions d'administrateur de ECOBANK-Togo.

Le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest est chargé de l'application du présent arrêté.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 24/MDR/du 17-5-94. Les engrais subventionnés seront vendus pendant la campagne agricole 1994-1995 aux paysans togolais au prix de CENT FRANCS (100 F) le Kilo.

Toute autre personne, Société, Groupement ou coopérative de nationalité étrangère, devra les acheter au prix de revient.

L'acquisition des engrais se fera au comptant.

La Direction de l'Administration et des Finances (DAF) du Ministère du Développement Rural est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures en la matière.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté N° 25/MDR du 19 Mai 1994 portant Création d'un Comité de Gestion de Projets, Programmes et Institut

**Le Ministre du Développement Rural,
de l'Environnement et du Tourisme**

- Vu la Constitution de la République togolaise, notamment en son article 152 ;

- Vu le Décret N° 82-137 du 11 Mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels;

- Vu le Décret N° 90/PR du 3 avril 1991 portant réorganisation du Ministère du Développement Rural

- Vu le Décret N° 93/002/PR du 12 février 1993 portant composition du Gouvernement ;

- Compte tenu des nécessités de Service

ARRÊTE :

Article Premier - Il est créé un Comité de Gestion pour les Projets, Programmes et Institut suivants :

- Projet Ranch Adélé

- Projet Ranch Namiélé

- Programme pour la Promotion de la Traction Animale (PROPTA)

- Programme National du Petit Elevage (PNPE),
- Institut National Zootechnique et Vétérinaire (INZV)

Art. 2. La composition du Comité se présente comme suit :

- 1 - Le Conseiller Technique du Ministre du Développement Rural : Président
- 2 - Le Directeur Général du Développement Rural : Membre
- 3 - Le Directeur National de la Recherche Agronomique : Membre
- 4 - Le Directeur de l'Administration et des Finances (MDR) : Membre
- 5 - Le Directeur de l'Elevage et des Pêches : Membre
- 6 - Le Représentant du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire : Membre
- 7 - Le Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances : Membre
- 8 - Le Représentant des Chefs Traditionnels de la Zone du Projet ou de l'Institut : Membre
- 9 - Personnes Ressources (à déterminer pour la cause) : Membre

Art. 3 - Le Comité de Gestion des Projets, Programmes et Institut (Ranch Namiélé, Ranch Adélé, PROPTA, PNPE, INZV) est chargé :

- d'étudier et d'adopter les programmes et budgets annuels d'activité des institutions concernées ;
- de contrôler la réalisation des budgets et programmes d'activités ;
- d'approuver les comptes de gestion ;
- et plus généralement d'assister le Directeur du Projet ou de l'Institut dans la résolution des problèmes relatifs à la gestion technique, administrative et financière.

Art. 4 - Le Comité se réunit deux fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire chaque fois que la situation l'exige.

Le Secrétariat du Comité est assuré par le Directeur du Projet ou de l'Institut

Art. 5 - Le Présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Lomé, le 19 Mai 1995

Nicolas K. NOMEDJI

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel n° 081 / MENRS-MSP du 20 Mai 94 portant organisation de concours de recrutement d'Assistants de Faculté et de Chêfs de Clinique à la Faculté de Médecine de Lomé

**Le Ministre de l'Education Nationale
et de la Recherche Scientifique**

et

Le Ministre de la Santé et de la Population

Sur proposition du Recteur, Président du Conseil de l'Université du Bénin ;